



1203553501

DATE DEPOT : 2012-04-06

NUMERO DE DEPOT : 2012R035472

N° GESTION : 2007B01541

N° SIREN : 493455042

DENOMINATION : BPCE

ADRESSE : 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris

DATE D'ACTE : 2012/03/21

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE :

06 AVR. 2012

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2012

N° DE DÉPÔT

L'an 2012, le 21 mars à 16 heures, les actionnaires de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 467 226 960 euros ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, sur l'ordre du jour suivant :

- *Délégation de compétence au Directoire afin de procéder à l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A (OCA de catégorie A) sous réserve de l'adoption de la deuxième et de la troisième résolution ;*

- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires relatif aux OCA de catégorie A à émettre aux termes de la première résolution, au profit des Actionnaires de Catégorie A, sous réserve de l'adoption de la première résolution ;*

- *Délégation de compétence au Directoire afin de procéder à l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B (OCA de catégorie B) sous réserve de l'adoption de la première et de la quatrième résolution ;*

- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires relatif aux OCA de catégorie B à émettre aux termes de la troisième résolution au profit des Actionnaires de Catégorie B, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution ;*

- *Délégation de compétence au Directoire en vue de l'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des première, deuxième, troisième et quatrième résolutions ;*

- *Projets d'opérations nécessitant l'autorisation du Conseil de Surveillance : modification de l'article 27.3 des statuts ;*

- *Pouvoirs.*

(.....)

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Yves TOUBLANC, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Monsieur Bernard COMOLET représentant la Caisse d'Épargne Ile de France, actionnaire le plus important présent à cette Assemblée, et Monsieur Pierre DESVERGNES représentant la CASDEN, 2^{ème} actionnaire le plus important présent à cette Assemblée, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Christiane BUTTE, Secrétaire Général de BPCE, Directeur juridique Groupe, est désignée comme secrétaire de la séance.

(.....)

Le quorum requis étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

(.....)

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

(.....)

**Sixième résolution - Projets d'Opérations nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance :
Modification de l'article 27.3 des statuts**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 27.3 des statuts :

Texte actuel	Texte modifié
<p>Article 27 – missions du conseil de surveillance (...)</p> <p><u>27.3 Décisions soumises à la majorité simple</u></p> <p>Sur proposition du directoire, et sans que les stipulations prévues au présent article 27.3 soient opposables aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne saurait suffire à constituer cette preuve, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après (les "Décisions Importantes") nécessiteront l'autorisation préalable du Conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :</p> <p>(i) approuver la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux ;</p> <p>(ii) autoriser tout projet d'Opération pour un montant supérieur à 200 millions d'euros ;</p> <p>(...)</p>	<p>Article 27 – missions du conseil de surveillance (...)</p> <p><u>27.3 Décisions soumises à la majorité simple</u></p> <p><i>(Sans changement)</i></p> <p>(i) approuver la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux ;</p> <p>(ii) autoriser :</p> <p>- tout projet d'Opération pour un montant <u>supérieur à 100 millions d'euros</u> ;</p> <p>- <u>tout projet d'Opération réalisé par la Société et ne s'inscrivant pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel qu'en soit le montant</u> ;</p> <p>(...)</p> <p><i>(Le reste est sans changement)</i></p>

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

(.....)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

Pour extrait certifié conforme
Le 30 mars 2012
Le Secrétaire de l'Assemblée Générale



Christiane BUTTE